



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 07/03/2023

Affaire N°83 Recours NRC Zelfana

Etaient Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Guernouze Mohamed Membre

Mr Bourouba Djamel Membre

Attendu que le club sportif NRC Zelfana a fait appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla (affaire n°24 rencontre NRC Zelfana / MCL du 03/12/2022 Séniors) statuant comme suit :

« match perdu par pénalité à l'équipe du NRC Zelfana pour en attribuer le gain à l'équipe du MCL qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à Zéro (00). »

« vingt mille dinars d'amende (20 000 DA) amende à NRC Zelfana ».

Pour insuffisance du service d'ordre. Art 50 RCFA.

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par NRC Zelfana est recevable en la forme.

Au Fond

Attendu que la rencontre séniors devant opposer NRC Zelfana / MCL en date du 03/12/2022 n'a pas eu lieu.

Attendu qu'il ressort des pièces versées au dossier et de la feuille de match que la rencontre ne s'est pas déroulée pour insuffisance de sécurité tel que constaté et mentionné sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre conformément aux dispositions de l'article 78 du règlement des championnats de football amateur.

Attendu que l'article 50 du règlement des championnats de football amateur dispose : « au cas où une rencontre seniors n'a pas eu lieu en raison d'absence du service d'ordre et / ou d'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est sanctionné par :

- match perdu par pénalité
- amende de 20 000 DA

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

Confirme la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la LRFOurgla dans toutes ses dispositions. (Art 50 RCFA).

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi

